

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 42

Séance du 16 octobre 2000 à 20 H
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués

sauf

MM. WELTZER et ATZENHOFFER -excusés- qui étaient représentés
respectivement par MM. AMRHEIN et RAUSCHER.

MM. GROSS, ZINCK, -excusés-

Mme MAECHLING, MM. BAUMANN, MEYER Ch., BUCHERT.

DEL. N° 20 /2000

**OBJET : VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LES COMMUNES NON
MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA GESTION DU GYMNASSE
ET LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU
COLLEGE**

Si la dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire du 1^{er} Cycle à Woerth permet d'alléger le fonctionnement intercommunal local, il convient toutefois d'assurer une continuité du service et de maintenir les participations financières des Communes concernées.

Le Président dit que la continuité du service et la gestion budgétaire seront assurées par la Communauté de Communes dont les instances délibérantes prendront les décisions. Il propose un projet de convention définissant les modalités de participation des Communes non membres aux décisions et aux financements en découlant, afin de permettre la continuité du service et de sa gestion assurée jusqu'à présent par le S. I. S. S.

*. CONSIDERANT la délibération en date du 16 octobre 2000 (19 H) du S. I. S. S.
du 1^{er} Cycle à Woerth portant dissolution dudit Syndicat*

*. CONSIDERANT la délibération du 16 octobre 2000 (20 H) par laquelle le Conseil
Communautaire approuve la décision de dissolution adoptée le 16 octobre 2000 (19 H)
par le Comité Directeur du S. I. S. S.*

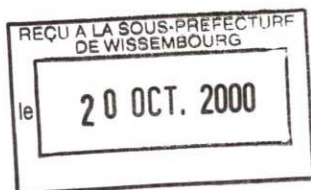
. ENTENDU l'exposé du Président

*. VU le projet de convention définissant les modalités de participation des Communes
non membres aux décisions et aux financements qui s'en suivront*

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**- approuve le projet de convention avec les Communes de
Goersdorf, Lampertsloch, Preuschedorf et Woerth en vue de la
poursuite de la gestion des compétences exercées par le Syndicat
Intercommunal du Secteur Scolaire du 1^{er} Cycle à Woerth ;**

- donne délégation au Bureau pour l'approbation de la rédaction définitive de la convention précitée tenant compte de l'avis des 4 Communes concernées ;



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 17 octobre 2000
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line.